



RÈGLEMENT D'EXECUTION (UE) 2015/1998 DE LA COMMISSION du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile
ANNEX 6-40 FORMULAIRE DE DEMANDE « REGULATED AGENT »

1. Données du site principal	
Nom de l'entreprise*	
Secteur industriel*	
Rue*	
Numéro*	
Code postal*	
Commune*	
Numéro d'entreprise*	
Téléphone*	
Fax	
E-mail	

2. Données responsable de sûreté	
Nom*	
Prénom*	
Nationalité*	
Numéro de registre national/ Numéro pasport*	
Fonction*	
Téléphone*	
GSM	
E-mail	

DIFFUSION RESTREINTE:

L'article 20 de l'AR du 24 mars 2000 portant exécution de la Loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité limite la diffusion des documents revêtus de la mention "DIFFUSION RESTREINTE" aux personnes qui sont compétentes pour en prendre connaissance. Ces documents ou leur contenu ne peuvent être utilisés à d'autres fins que moyennant

l'autorisation préalable de l'auteur original



3. Détails de tout autre emplacement	
Nom de l'entreprise*	
Rue*	
Numéro*	
Code postal*	
Commune*	
Téléphone*	
Fax	
Nom responsable de sûreté*	
Prénom*	
Téléphone*	
Fax	
E-mail	

4. Détails de tout autre emplacement	
Nom de l'entreprise*	
Rue*	
Numéro*	
Code postal*	
Commune*	
Téléphone*	
Fax	
Nom responsable de sûreté*	
Prénom*	
Téléphone*	
Fax	
E-mail	

* champs obligatoires

→ A livrer par e-mail inspection.air.security@mobilit.fgov.be

DIFFUSION RESTREINTE:

L'article 20 de l'AR du 24 mars 2000 portant exécution de la Loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité limite la diffusion des documents revêtus de la mention "DIFFUSION RESTREINTE" aux personnes qui sont compétentes pour en prendre connaissance. Ces documents ou leur contenu ne peuvent être utilisés à d'autres fins que moyennant

l'autorisation préalable de l'auteur original